

Le droit des enfants lors d'un divorce

Pris entre deux parents, un choix déchirant

Mise en situation

Chaque jour, au Canada comme dans plusieurs autres pays, des jeunes vivent le divorce de leurs parents. Voici l'histoire de Daniel Okpik, un Québécois de 15 ans, qui vit présentement cette période difficile.

Daniel est stressé en ce moment. En plus de ses devoirs, de ses examens et de ses tournois de hockey, quelque chose le dérange beaucoup. Après des années de disputes, ses parents veulent divorcer. Les histoires de divorce sont souvent douloureuses et dans le cas de Daniel, c'est assez compliqué.

Daniel vit à Gatineau. Comme son père est Inuit, Daniel s'identifie beaucoup à cette culture. Mais sa mère, qui n'est pas Inuite, va bientôt déménager avec son nouvel amoureux et elle veut absolument que Daniel parte habiter à Rimouski avec elle. Elle l'a même déjà inscrit dans un excellent collège privé qui a une très bonne équipe de hockey. D'ailleurs, ce collège pourrait certainement l'aider à réaliser son rêve de devenir pilote d'avion. Tout ça est très tentant, mais Rimouski, c'est quand même à plusieurs heures de route de Gatineau! (Environ 8 heures.)

Daniel n'est pas certain qu'il est prêt à quitter Gatineau. C'est la première fois depuis longtemps que son équipe de hockey a une chance sérieuse de

gagner le tournoi provincial. Il ne peut pas non plus s'imaginer vivre sans ses amis; il passe presque plus de temps avec eux qu'avec ses parents! En plus, il a une blonde depuis déjà un an, et c'est sûr qu'elle ne pourrait pas partir avec lui.

Son père refuse qu'il parte à Rimouski, mais Daniel ne sait pas vraiment pourquoi. Il faut dire que son père et lui ne sont pas très près l'un de l'autre et qu'ils évitent soigneusement la question depuis des semaines. En plus, son père n'a jamais été très présent pour lui, parce qu'il est toujours au travail. C'est peut-être parce que, s'il part avec sa mère, il n'aura plus de contact avec ses racines et sa culture inuit, puisque seul son père peut lui transmettre cela. Aussi, les visites dans sa famille paternelle dans le Nord du Québec seraient plus compliquées en partance de Rimouski que de Gatineau. Et Daniel n'est pas prêt à dire adieu à ses sorties de camping, de chasse et de pêche en compagnie de son père et de sa famille élargie!

Daniel se retrouve aujourd'hui face à un dilemme déchirant : Devrait-il partir à Rimouski ou rester à Gatineau? Même s'il sait qu'il s'ennuiera profondément de sa mère, il préfère rester avec son père. Comme Daniel veut donner son opinion sur la question, il ira bientôt au Palais de justice pour dire au juge avec qui il veut rester et pourquoi. Ensuite, le juge prendra la décision finale.

Question

Tu es le juge qui a entendu Daniel dire qu'il désirait rester avec son père. Tu as aussi entendu chacun de ses parents expliquer pourquoi ils veulent que Daniel reste auprès d'eux. Quelle est ta décision? Est-ce que Daniel doit partir avec sa mère ou rester avec son père?

Motive ta réponse en t'appuyant sur lois du Québec en la matière et en t'inspirant du contenu de la Convention relative aux droits de l'enfant.



Pistes de réflexion

Maintenant que tu connais mieux les droits des enfants et des adolescents par rapport à leur garde lors d'un divorce, voici quelques pistes de réflexion qui pourraient t'aider à répondre à la question :

- Est-ce que les préférences des enfants et des adolescents devraient toujours être respectées?
- Penses-tu que la préférence de Daniel devrait être respectée dans ce cas-ci?
- Est-ce que ta réponse serait la même si Daniel avait 7 ans?
- Est-ce que le fait que Daniel soit Inuit devrait avoir une influence sur la décision du juge?
- Quels facteurs sont les plus importants pour déterminer avec qui Daniel devrait habiter?

Bonne rédaction!

Informations juridiques pour t'aider à répondre

1. Qu'est-ce que la garde d'un enfant?

Lorsqu'un juge doit décider si un enfant va habiter avec sa mère ou avec son père, on parle de sa « garde ». Le parent qui a la garde est celui qui habite avec l'enfant, prend les décisions quotidiennes et s'occupe de ses affaires la plupart du temps.

Mais un parent est toujours un parent, même s'il n'habite plus à temps plein avec son enfant. Cela signifie que tous les parents doivent respecter les droits et les obligations de garde, de surveillance et d'éducation envers leurs enfants. Ils doivent aussi nourrir leurs enfants, s'en occuper et veiller à leur sécurité et à leur santé. C'est ce qu'on appelle l'« autorité parentale ».

Le parent qui n'a pas la garde a donc toujours un rôle important pour son enfant et il doit toujours être consulté pour les décisions importantes. Qu'est-ce qu'une décision importante ?

En voici quelques exemples :

- Choix de l'école
- Choix de pratiques religieuses
- Consentement aux soins médicaux

Les deux parents, peu importe lequel a la garde, ont toujours le droit de consulter les bulletins scolaires, d'aller aux rencontres de professeurs, d'obtenir des renseignements sur les soins médicaux que reçoit l'enfant, etc.

2. Qu'est-ce que le juge pourrait décider dans le cas de Daniel ?

La garde peut être confiée à un seul parent (c'est ce qu'on appelle la « garde exclusive ») ou aux deux parents (on parle alors de « garde partagée »):

- Si la décision du juge fait en sorte que chacun des parents a la garde de l'enfant entre 146 et 219 jours dans l'année, il y a alors « garde partagée ». Par exemple, si Daniel doit passer 150 jours de l'année avec sa mère et 215 jours avec son père, les parents de Daniel ont alors une garde partagée.
- Dans tous les autres cas, on parle de « garde exclusive ». Donc, par exemple, si Daniel doit passer 136 jours de l'année avec sa mère et 229 jours avec son père, le père de Daniel a alors une garde exclusive et sa mère aurait des « droits d'accès ».

En effet, si un parent a la garde exclusive d'un enfant, cela ne veut pas dire que l'autre parent n'a plus le droit de voir son enfant. D'ailleurs, la loi prévoit que l'enfant doit avoir, avec chacun de ses parents, le plus de contacts compatibles avec son intérêt. Le juge essaiera donc de trouver un arrangement qui respecte cet intérêt.

Par exemple, dans le cas de Daniel, si la garde est confiée exclusivement au père, la mère pourrait avoir les droits d'accès suivants : voir Daniel les fins de semaines, pendant les congés scolaires et l'été, lui rendre visite, faire des sorties ou l'appeler.

Ce que dit la Convention...

La Convention prévoit que l'enfant devrait, autant que possible, avoir des contacts réguliers avec ses deux parents, même si ses parents n'habitent pas dans la même ville ou le même pays. Il y a quelques exceptions à cela, par exemple si un des parents est agressif ou négligent avec son enfant.

Lire l'article 9 de la Convention

Parfois, les juges pourront difficilement accorder une garde partagée : par exemple, lorsque la mère et le père demeurent trop loin l'un de l'autre.

3. Comment le juge décidera qui, des deux parents, aura la garde ?

Un enfant a autant besoin de son père que de sa mère. La garde peut donc être confiée à l'un ou l'autre. Le facteur le plus important à considérer pour décider de la garde d'un enfant ou d'un adolescent est l'intérêt de l'enfant.

Ce que dit la Convention...

La Convention dit qu'il faut toujours penser en priorité à l'intérêt de l'enfant quand on prend une décision qui le concerne. Cela veut dire qu'il faut toujours se demander ce qui est le mieux pour l'enfant.

Lire l'article 3 de la Convention



Quand on parle de l'intérêt de l'enfant, on parle de ce qui est considéré comme « le plus avantageux pour l'enfant dans les circonstances » et non pas « ce que l'enfant souhaite le plus » ou « ce que le parent souhaite le plus ». Ce qui est dans l'intérêt de l'enfant, c'est ce qui est le mieux pour son développement personnel.

C'est un concept qui peut sembler vague puisque l'intérêt de l'enfant varie toujours d'un enfant à l'autre. Dans le contexte de la garde d'un enfant, les juges prennent en compte les critères suivants pour déterminer l'intérêt de l'enfant :

- l'âge de l'enfant;
- les besoins de l'enfant;
- la capacité de chacun des parents de répondre aux besoins de l'enfant;
- la relation entre l'enfant et chacun de ses parents;
- la relation entre l'enfant et les membres de la famille;
- la stabilité de l'enfant;
- la santé physique et mentale de l'enfant;
- la santé physique et mentale du parent qui désire en obtenir la garde;
- la disponibilité de chaque parent;
- les habitudes de vie des parents, si elles affectent directement l'enfant;
- la situation des frères et des sœurs pour éviter de les séparer;

- la volonté des parents que l'enfant conserve une relation avec l'autre parent;
- l'opinion de l'enfant.

Par exemple, même si un enfant de 15 ans dit vouloir habiter avec sa mère, sa garde pourrait être confiée au père si sa mère a des habitudes de vie qui l'empêchent de bien encadrer son fils et que son père est plus disponible pour répondre aux besoins de l'enfant.

4. Est-ce que le juge doit laisser un enfant décider avec qui il habitera?

Un enfant a le droit de participer à la décision sur sa garde lorsqu'il est assez âgé pour s'exprimer. Le juge est obligé de l'écouter et de prendre en considération ses préférences. Toutefois, la décision finale doit toujours être prise dans l'intérêt de l'enfant. Si le choix de l'enfant n'est pas dans son intérêt, le juge peut en décider autrement.

Par exemple, un enfant peut avoir envie de vivre avec son père plutôt qu'avec sa mère parce que son père est moins sévère que sa mère et qu'il le laisse faire tout ce qu'il veut. Est-ce que cela est dans l'intérêt de l'enfant? Pas nécessairement. Si un parent n'encadre pas son enfant pour ses devoirs, par exemple, l'enfant peut avoir de la difficulté à l'école, ce qui n'est pas dans son intérêt.



Il n'y a pas d'âge précis à partir duquel un jeune est assez âgé pour donner son avis. Cela dépend de chaque enfant. Il est clair qu'un jeune enfant de deux ans ne peut pas faire un tel choix : c'est aux adultes ou au juge de décider. Toutefois, le juge prendra en considération le désir exprimé par un enfant d'environ huit ans et plus. Celui d'un enfant de plus de 12 ans sera fortement considéré et pourra même être déterminant, selon les circonstances. À l'âge de 15 ans, on peut donc dire que Daniel est assez âgé pour avoir un impact sur la décision.

Ce que dit la Convention...

La Convention est claire : non seulement un enfant peut s'exprimer, mais il doit être écouté. Ce droit est un des principes importants de la Convention et s'appelle le droit de participation de l'enfant. Le but est de s'assurer que l'enfant ou l'adolescent puisse participer et faire connaître ses opinions le plus possible lorsque des décisions importantes sont prises à son sujet, comme dans le cas de Daniel.

Lire l'article 12 de la Convention

5. Est-ce que le fait que Daniel soit Inuit influencera la décision du juge?

L'héritage culturel n'est pas le premier facteur à considérer dans le choix de la garde. Le juge pourra toutefois considérer la culture du père de Daniel dans l'analyse du meilleur intérêt de Daniel.

Par exemple, à chaque automne, Daniel fait un voyage de chasse avec son père et ses oncles. Il est très fier de renouer avec ses origines et traditions à l'occasion de cette activité. Tenant en compte cet aspect important dans la vie de Daniel, le juge pourra essayer de faire en sorte qu'il soit avec son père pendant cette période de l'année.

Ce que dit la Convention...

La Convention mentionne qu'un enfant appartenant à une minorité ethnique, religieuse ou linguistique ou un enfant d'origine autochtone, ne peut pas se faire enlever le droit d'avoir sa propre vie culturelle, de pratiquer sa propre religion ou d'utiliser sa propre langue avec les membres de son même groupe.

Les pays se sont donc entendus pour que tous les jeunes de minorités ethniques aient la possibilité d'exercer leurs coutumes, leurs valeurs et leurs pratiques traditionnelles avec les membres de leur groupe.

Lire l'article 30 de la Convention

À consulter aussi...

[Amérindiens et Inuits : Portrait des nations autochtones du Québec \(PDF\)](#)

[La garde des enfants déterminées par un juge \(Éducaloi\)](#)

[Le choix de l'enfant relativement à sa garde \(Éducaloi\)](#)